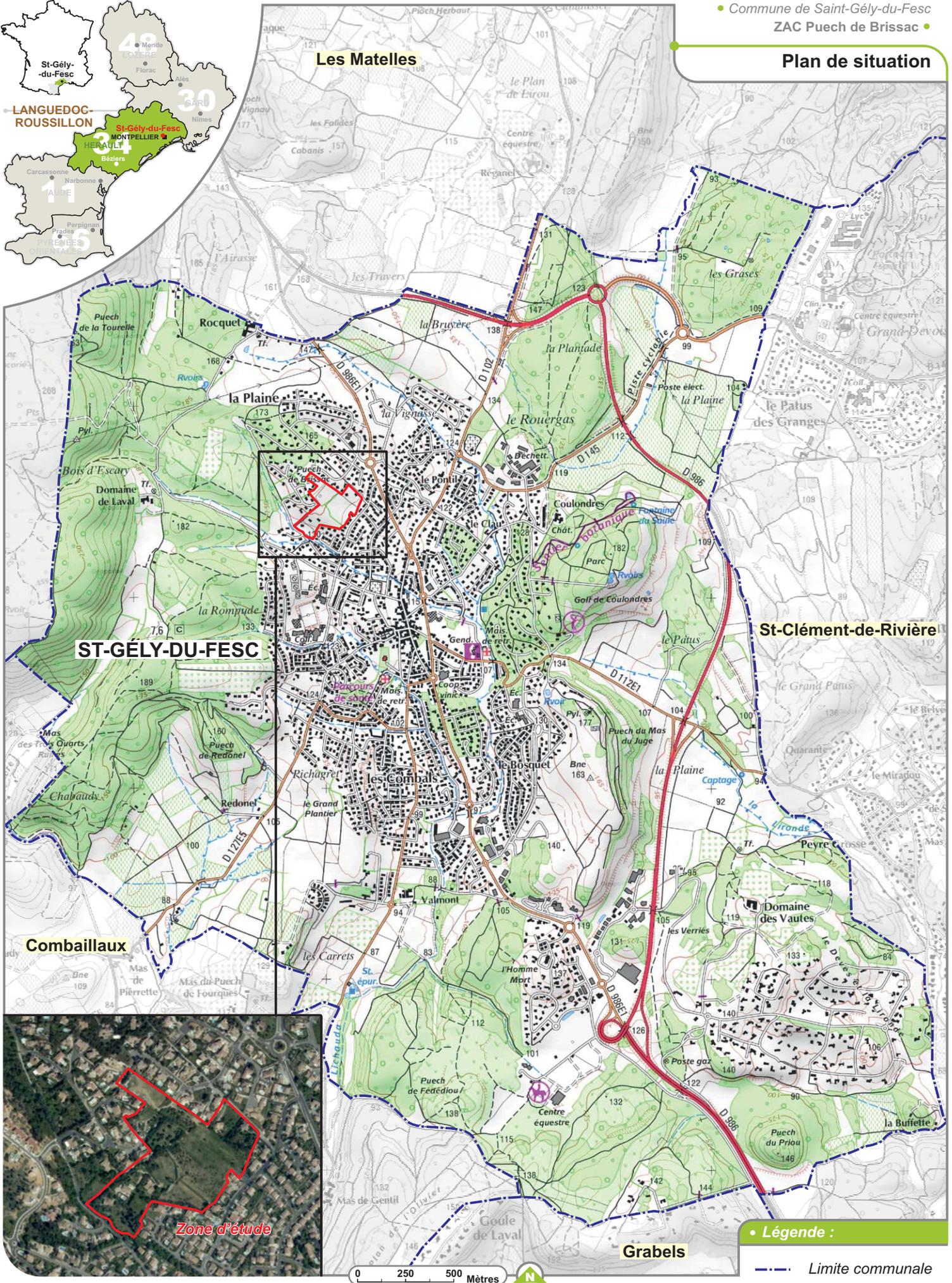


• Commune de Saint-Gély-du-Fesc  
ZAC Puech de Brissac •

## Plan de situation



**ST-GÉLY-DU-FESC**

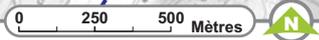
**St-Clément-de-Rivière**

**Combaillaux**

**Grabels**

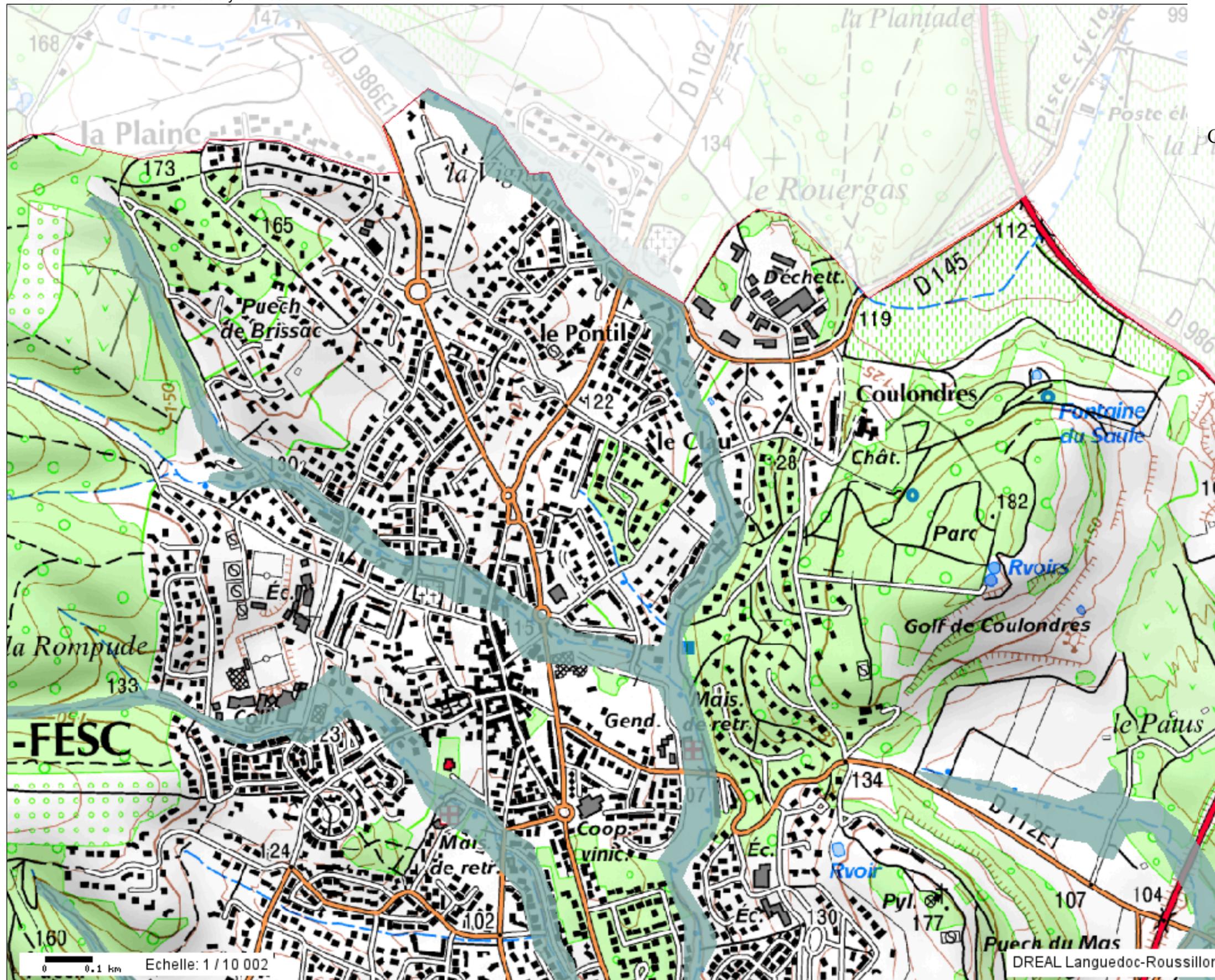
• **Légende :**

— — — Limite communale



# Principaux enjeux environnementaux

ZAC Puech de Brissac à Saint Gély du Fesc



## Contenu de la carte

- Annotations
- Administratif
  - Départements
  - ~ Communes
- Paysage
- Protection
  - Sites classés
  - Zones de protection
  - Sites inscrits
  - Canal du Midi zone sensible
  - Canal du Midi zone d'influence
- Biodiversité
- Inventaire
  - ZNIEFF type 1
  - ZNIEFF type 2
  - ZNIEFF marines
- Protection
  - Arrêtés préfectoraux de protection
- Parc National
  - Coeur de parc,
  - Aire optimale d'adhésion
- Parc Naturel Marin
  - Parc Naturel Marin
- Réserves naturelles
  - Réserves naturelles nationales
  - RNN protection renforcée
  - Réserves naturelles régionales
- Réserves biologiques
  - Intégrales,
  - Dirigées,
  - Mixtes
- Réserve nationale de chasse et faune sauvage
- Réserve biogénétique du conseil de l'Europe
- Acquisitions Conservatoire du littoral
- Acquisitions du CEN LR
- Gestion action
- Natura 2000
  - Directive habitat PSIC
  - Directive habitat SIC
  - Directive habitat ZSC
  - Directive oiseaux ZPS
  - Parc naturel régional

-  Propriétés des CG en ENS
-  RAMSAR
-  Patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Patrimoine UNESCO Zone tampon

Espèces

- PNA synthèse**
  -  Emyde lepreuse,
  -  Pie grièche à poitrine rose,
  -  Butor étoile,
  -  Faucon Crécerellette,
  -  Vautour moine,
  -  Gypaète barbu,
  -  Milan royal,
  -  Outarde canepetière,
  -  Aigle de Bonelli,
  -  Chiroptères,
  -  Desman des Pyrénées,
  -  Maculinea,
  -  Odonates,
  -  Vautour percnoptère,
  -  Vautours fauve
-  Aigle royal D. Vitaux
-  Axe de migration concentrée

Energie

- Zone de développement éolien**
  -  Autorisée,
  -  Déposée

Risques

- Inondation**
  - Hydrogéomorphologie**
    - Atlas de zone inondable (incomplet)**
      -  Lit majeur,
      -  Lit majeur exceptionnel,
      -  Lit mineur,
      -  Lit moyen,
      -  Plan d'eau naturel,
      -  Plan d'eau artificiel,
      -  Etangs littoraux,
      -  Dépression pluviale
    -  AZI en cours d'étude
  - Submersion marine**
    - Hydrogéomorphologie**
      - Plaine littorale et alluviale (AZISM)**
        -  Plaine alluviale,
        -  Plaine littorale
      -  Zone couverte d'eau salée (AZISM)
- Industriel - technologique**
  -  ICPE classées SEVESO

AS,  
SB

ICPE soumise à autorisation (DREAL)

Fond de plan

Scan 25 IGN couleur



Bd Ortho IGN

Tous droits réservés.

Document imprimé le 2 Mai 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Languedoc- Roussillon.

## Annexe 5 : plan des abords du projet



Annexe 3 : photographies de la zone (prises de vue 26/03/2013)

1



Zone de projet

2



## Commune de SAINT-GELY-DU-FESC

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006/01/390

du 01 février 2006

mis à jour le AP 2012-01-1425-151  
du 27 juin 2012

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

PPR APPROUVE

date 11 mai 2007

aléa Inondation

PPR APPROUVE

date 30 janvier 2008

NVIE Incendie de forêt

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Cartes des zonages réglementaires – Règlements – Rapports de présentation des PPR approuvés

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartes des zonages réglementaires

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

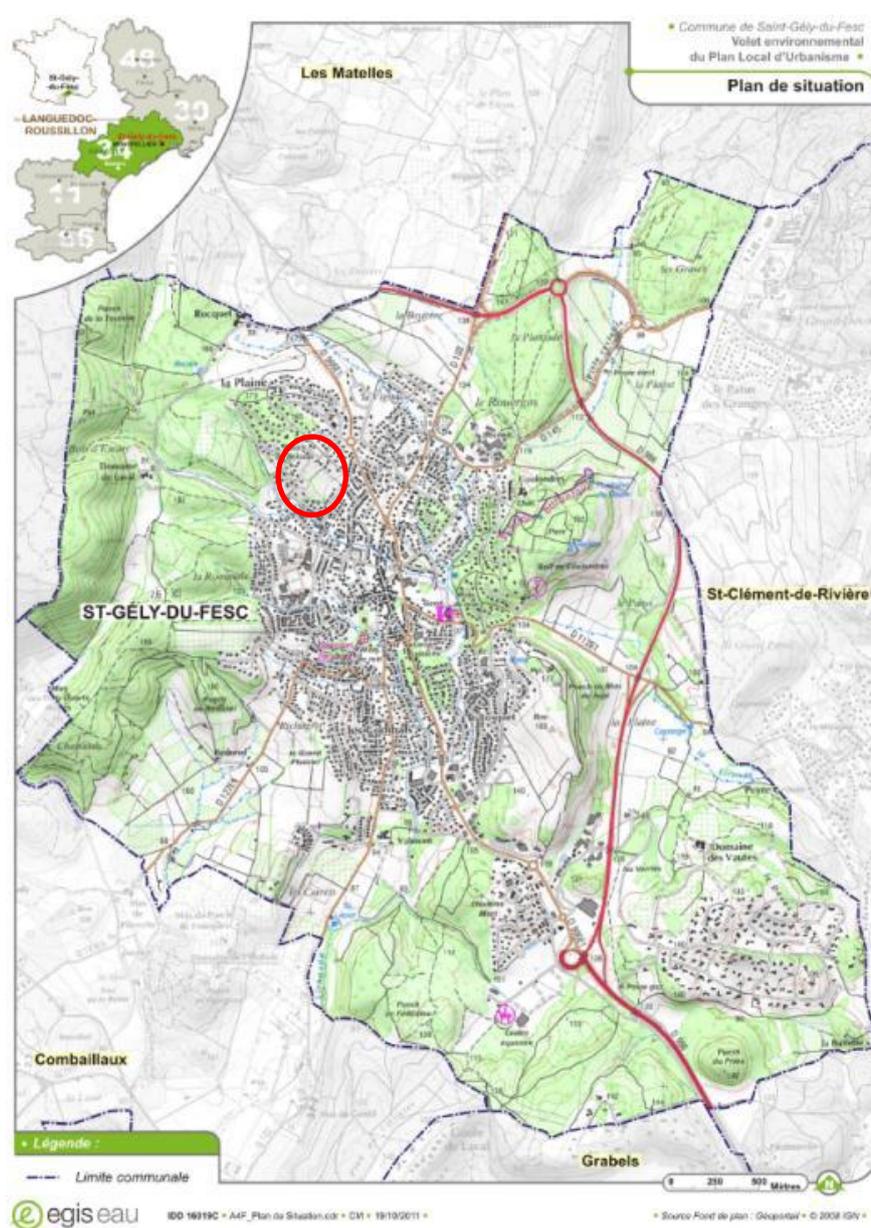
## ZAC Puech de Brissac

### Note de synthèse de l'état initial de l'environnement du site

#### Présentation générale

Le projet de la ZAC Puech de Brissac est situé sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc, localisée à environ 5 km au Nord de la ville de Montpellier, dans l'Hérault. Elle appartient à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. La commune compte 8 658 habitants en 2009. Avec la poursuite du taux annuel moyen de +1,3% constaté ces dix dernières années, la population saint-gilloise pourrait atteindre 11 500 habitants en 2025, soit 2400 habitants supplémentaires (environ 200 habitants / an). Sur la base de 2,6 personnes / logement, cela impliquerait la réalisation d'environ 920 logements supplémentaires (soit environ 70 logements / an) afin de satisfaire à la demande.

La zone d'étude d'une superficie de 50 706 m<sup>2</sup> est située au Nord-Ouest du territoire communal, au sein d'un quartier urbanisé (en continuité de l'urbanisation existante).



### Données physiques

**Le climat** du site est typiquement méditerranéen avec de faibles précipitations et, parfois, des événements pluvieux et venteux exceptionnels. Les températures, sous l'influence de la mer, sont douces et stables. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 14.8 °C. Du fait du fort ensoleillement annuel, la région a un bon potentiel énergétique. Le sous-sol de la zone de projet est constitué de terrain de l'oligocène moyen, supérieur et inférieur. La topographie globale de la commune est relativement complexe avec un relief marqué et présent sur l'ensemble du territoire. Elle varie selon un axe Nord-Sud, ainsi que de l'Ouest et de l'Est vers le centre de la commune. Sur la zone Puech de Brissac la topographie est comprise entre 150 et 165 m.

Sur la commune, **le réseau hydrographique** est relativement dense, avec notamment les ruisseaux de la Lironde à l'Est et du Pézouillet au centre. Ils appartiennent au grand bassin versant Lez-Mosson. Ce réseau se complète de nombreux petits cours d'eau. La zone du projet est concernée par l'un de ces petits cours d'eau, en sa limite Sud-Ouest. Les caractéristiques des précipitations entraînent un régime hydrologique particulier pour les cours d'eau. Ils ont alors un régime temporaire, fonctionnant comme des oueds.

**La qualité des eaux** du cours d'eau circulant le long de la parcelle Puech de Brissac n'est pas disponible sur les différentes bases de données. Ainsi, c'est la qualité des eaux du Pézouillet, et de la Lironde qui sert de référence. Les informations relatives à la qualité des de la Lironde et du Pézouillet peuvent permettent de qualifier partiellement la qualité du cours d'eau circulant le long de la parcelle. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée a relevé l'état écologique des ruisseaux de la Lironde et du Pézouillet comme moyen (niveau de confiance faible) en 2009 (pas de données pour l'état chimique).

La commune de Saint-Gély-du-Fesc est concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée**, et par le **SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**, qui définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau. Le projet de la ZAC Puech de Brissac devra prendre particulièrement en compte l'orientation 1-3 « Améliorer la qualité de l'eau ». La ZAC devra également satisfaire à l'orientation « préserver les lits majeurs des cours d'eau et des étangs ». Le projet Puech de Brissac est concerné par un PPRi, le projet devra prendre en compte le règlement affecté à cette zone. Enfin, d'une manière générale, il faut intégrer la problématique du ruissellement à l'échelle locale, sur tout le bassin versant, par la lutte contre l'imperméabilisation des sols et la mise en œuvre de mesures compensatoires (zones urbanisées).

### Données biologiques

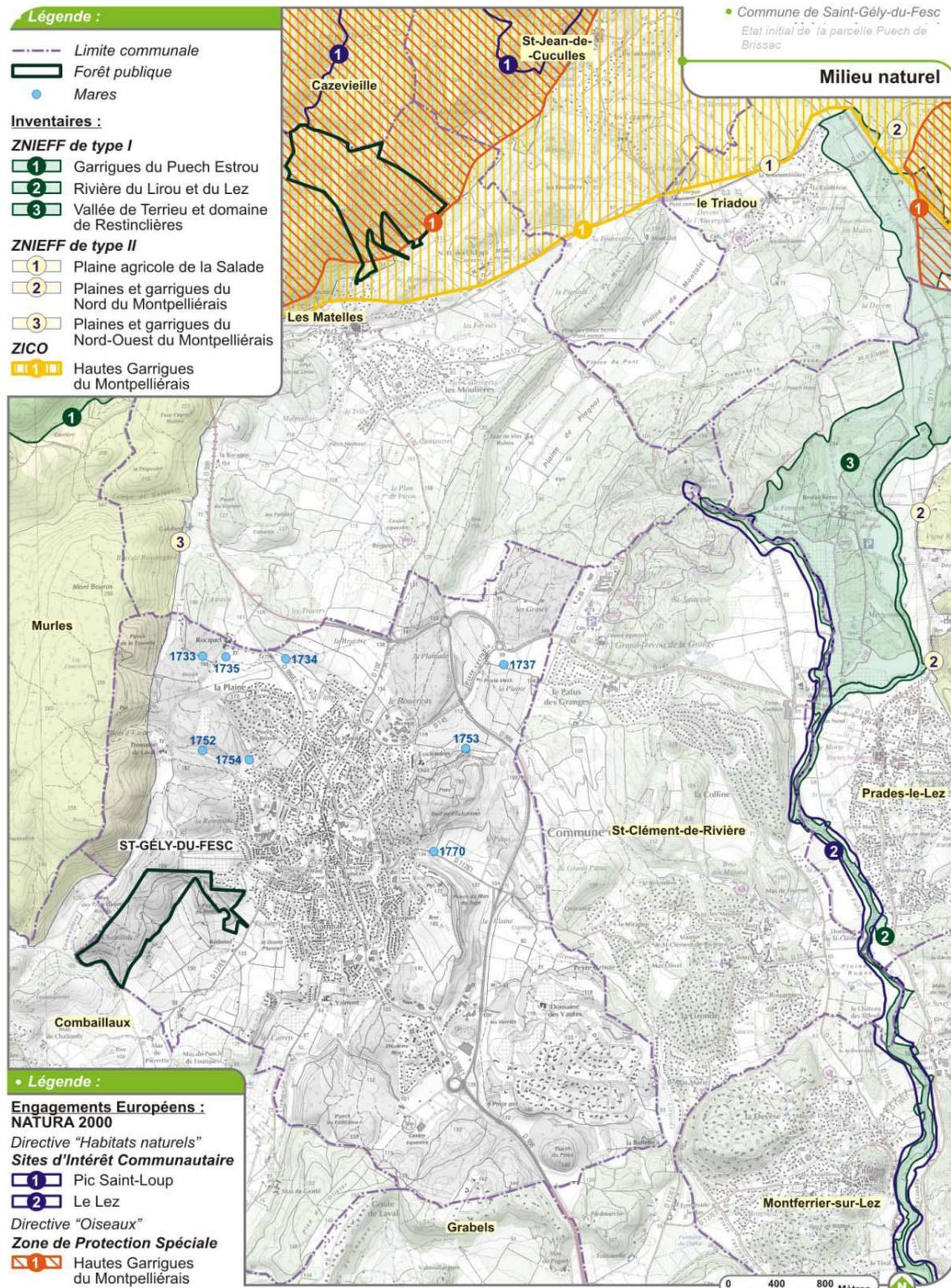
**Le réseau Natura 2000** ne concerne pas la parcelle d'étude ni la commune de Saint-Gély-du-Fesc. Trois sites (SIC « Le Lez », **ZPS** « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et **SIC** « Pic Saint-Loup ») sont situés entre 1 et 3 km de la zone de projet. Une seule **ZNIEFF**, de type II, recoupe le territoire communal. Située à 1.5 km de la zone de projet, elle ne concerne pas la zone.

Huit mares sont recensées sur l'ensemble de la commune. Une seule est située à proximité de la parcelle Puech de Brissac. Ces mares présentent un intérêt écologique fort, car elles abritent des espèces rares et des espèces protégées parfois menacées. Sur la **mare proche de la parcelle Puech** de Brissac, on retrouve notamment le triton palmé et la grenouille rieuse. Ces espèces, d'intérêt patrimonial, doivent être préservées.

localisation de la mare connue à proximité de la zone d'étude



La parcelle Puech de Brissac était autrefois dominée par une **chênaie verte**. Aujourd'hui, la zone est fortement dégradée en matorrals. Ceci est notamment dû à une urbanisation largement représentée sur ses marges. On observe alors un recouvrement important du pâturage continu, des zones rudérales et des habitations, les formations naturelles ne sont symbolisées alors que par des linéaires épars ou isolés.



La zone de projet, au regard des habitats présents accueille un cortège avifaunistique d'espèces protégées relativement communes. Les premiers passages de terrain ont permis de statuer sur la présence d'espèces telles : blaireau européen, renard roux, etc., de l'écureuil roux, de la genette commune, de la noctule de Leisler, de la pipistrelle commune, du pygmée de Kuhl, du molosse de Cestoni, de l'Oreillard gris, et du minioptère de Schreibers. Pour ce qui est des amphibiens, une dizaine de rainettes méridionales chanteuses ont été aperçues le long du cours d'eau. Deux espèces de reptiles d'intérêt communautaire, mais banales, sont également potentiellement présentes sur la parcelle (couleuvres et Lézards ocellés). Pour ce qui est de la flore, après le premier passage, aucune espèce à enjeu n'a été observée. Seules quelques Ophrys non protégés ont été vus.

**Sur la zone de projet, il n'a été recensé aucune des espèces à enjeu.**

#### **Cadre de vie et usages**

La zone de projet est située à la **limite des extensions urbaines** à flanc de colline boisée. La topographie vallonnée du site en limite les perceptions visuelles. Aucun site classé ou inscrit, patrimoine archéologique et aucun monument historique n'est également recensé.



En ce qui concerne la **qualité de l'air**, la station de mesure « périurbaine Nord » permet d'avoir des données locales précises. Le bilan 2011 relatif aux émissions d'ozone est plutôt moyen : les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine, ainsi que leurs valeurs cibles n'ont pas été respectés. Les seuils d'information ont été dépassés, ce qui n'a pas été le cas pour les seuils d'alerte.

**Aucune activité** n'est source de bruit sur la zone de projet. Les ambiances sonores peuvent être qualifiées de bonnes, sans nuisances particulières.

La **STEP** de la commune est correctement dimensionnée (14 800 EH) au regard du nombre d'habitants aujourd'hui (environ 8 700 hbts). Cependant, le raccordement au réseau d'eaux usées de

certaines entreprises amène parfois la STEP à être à sa limite de capacité de traitement (14 700 EH de charge maximale en entrée en 2011).

La compétence assainissement non collectif est détenue par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, auquel la commune appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'alimentation en eau potable est-elle assurée par le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) de la Région du Pic Saint Loup. La distribution d'eau potable est assurée par les forages du Boulidou, du Frouzet et du Pézouillet, et par l'importation des eaux de la source du Lez. En ce qui concerne les périmètres de captage, la zone de projet interfère avec les PPE Sources du Lez, le PPR Forage Pezouillet et par le PPE forage Refounel F1.

La gestion des **déchets** sur la commune relève de la compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les **risques naturels et technologiques** sont de 3 types : le risque inondation, le risque incendie de forêt et le risque mouvement de terrain.

Le risque **inondation** a fait l'objet d'un PPRi, prenant en compte la parcelle Puech de Brissac du fait du cours d'eau secondaire qui circule le long de la rue des Combelles. Ainsi, la zone est classée en « zone inondable naturelle de risque grave ». La parcelle se situe également en limite d'une zone B2 « de précaution » d'incendie de forêt, et à moins de 1 km d'une zone de danger forte et d'une zone de précaution. Enfin, la parcelle est directement concernée par le risque mouvement de terrain, puisqu'elle est en partie classée en zone « fortement exposée ». Le reste de la parcelle est classé en zone « faiblement à moyennement exposée ».

**Synthèse des enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires du site :**

Niveau <b>fort</b>	Niveau <b>moyen</b>	Niveau <b>faible</b>
-----------------------	------------------------	-------------------------

**Enjeux environnementaux :**

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu
<p><b><u>Hydraulique :</u></b></p> <p><b>Limiter les pollutions afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (cours d'eau et eaux souterraines).</b></p> <p><b>Maîtriser les risques naturels et technologiques</b></p>	<p>L'urbanisation doit être réfléchie pour maîtriser l'artificialisation et le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Les apports polluants aux milieux récepteurs produits par l'urbanisation et les activités associées peuvent altérer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines.</p> <p>La parcelle est concernée par le risque inondation, le risque de feu de forêt et de mouvement de terrain. Ces zones à risques doivent être prises en compte dans les futurs aménagements, afin d'en limiter leurs récurrences et leurs conséquences.</p>
<p><b><u>Paysage / Architecture :</u></b></p> <p><b>Préserver le cadre périurbain et conserver les perceptions visuelles depuis et vers la zone d'étude</b></p>	<p>L'urbanisation de la zone doit s'articuler en continuité de l'urbanisation existante et s'intégrer dans le paysage périurbain.</p>
<p><b><u>Biodiversité :</u></b></p> <p><b>Présence d'une mare à proximité de la zone de projet, d'un réseau de haies et d'espèces faunistiques</b></p>	<p>Au regard de son occupation du sol, la parcelle peut représenter un site accueillant une biodiversité importante. Toutefois les premières espèces rencontrées présentent un intérêt faible.</p> <p>Les éléments boisés représentent en revanche des éléments de connexion possibles pour favoriser le développement et la circulation de la biodiversité.</p>
<p><b><u>Patrimoine / Archéologie :</u></b></p> <p><b>Préserver le patrimoine archéologique</b></p>	<p>Quelques sites archéologiques sont recensés sur la commune. Des vestiges archéologiques pourraient être découverts sur le site.</p>
<p><b>Cadre de vie :</b></p> <p><b>Maintenir la qualité du cadre de vie (résidentiel)</b></p>	<p>La qualité de l'air et les ambiances sonores actuelles doivent être maintenues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Puech de Brissac</p>

**Contraintes réglementaires :**

Contraintes réglementaires	Importance de la contrainte pour le projet d'aménagement
<p><b>Hydraulique :</b></p> <p><b>SDAGE, SAGE Lez- Mosson- Etangs palavasiens</b></p> <p><b>PPRi et PPRIf</b></p>	<p>Le SDAGE et le SAGE imposent notamment des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, le rétablissement des corridors écologiques et la maîtrise des pollutions urbaines.</p> <p>Le PPRi et le PPRIf sont à prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle Puech de Brissac au regard du maintien de la transparence hydraulique, de la maîtrise des inondations et de la présence des espaces boisés.</p>
<p><b>Périmètres de protection des captages d'eau potable</b></p>	<p>La parcelle d'étude interfère avec plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable (périmètres éloignés et rapprochés).</p>
<p><b>Biodiversité :</b></p> <p><b>Sites Natura 2000 et périmètres d'inventaires du milieu naturel</b></p>	<p>La parcelle d'étude n'est pas concernée par les périmètres des zonages Natura 2000 et ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du Nord-ouest du Montpelliérais ».</p>